

- Le dialogue social dans la fonction publique - (10pts)

... Le dialogue social dans la fonction publique peut être défini comme l'ensemble des discussions et des négociations entre l'administration et les représentants du personnel, élus au scrutin de liste à un tour. Le dialogue entre les parties peut être formel ou informel. Il est considéré comme formel lorsqu'il se déroule dans les instances qui lui sont dédiées : En Commission administrative paritaire (CAP), lorsqu'il concerne des situations individuelles de fonctionnaires ; en Comité Technique Paritaire (CTP) lorsqu'il concerne des mesures générales d'organisation des services ; et en C.H.S.C.T. lorsqu'il concerne les domaines de l'hygiène et de la sécurité au travail. Il existe par ailleurs des équivalents de ces institutions au niveau national, composé des membres du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE, anciennement le CSFP). Ensuite le dialogue social est considéré comme informel lorsqu'il se déroule en dehors du champs statutaire, notamment lors de groupes de travail. Enfin, il est à noter que la loi de 2010 portant rénovation du dialogue social a ouvert la voie à un principe de négociation collective sur les domaines extra-statutaires. Cependant, cette mesure a été privée d'efficacité puisque le législateur n'a pas donné de valeur juridique à ces accords. Compte tenu de la faible participation aux dernières élections professionnelles et de la volonté de rénovation des statuts de la fonction publique, on peut penser qu'une nouvelle loi viendra corriger cette négligence.